Schweizerischer Musikpädagogischer Verband
Société Suisse de Pédagogie Musicale
Società Svizzera di Pedagogia Musicale

SMPV
SSPM

RÈGLEMENT DES EXAMENS DE DIPLÔME DE VIRTUOSITÉ

Valide pour les nouveaux étudiants à partir du printemps 2005

I. Admission

1. La durée des études pour l'obtention du diplôme de virtuosité (diplôme de concert) est de 3 ans au maximum à partir de l'examen d'admission ou de l'inscription au secrétariat des étudiants jusqu'à l'examen de huis-clos. En cas de dépasse-ment une demande doit être adressée au plus vite à la commission de formation professionnelle.

2. Ne peuvent se présenter aux examens que les candidats possédant le diplôme d'enseignement de la SSPM ou un diplôme d'enseignement reconnu par l'Etat et décerné par un conservatoire ou une académie spécialisée HEM. Les diplômes étrangers sont reconnus pour autant qu'ils soient équivalents. Si la partie pratique du diplôme n'est pas dotée, au minimum, de la mention "très bien", ou si l'inscription a lieu plus de 3 semestres après l'obtention du diplôme d'enseignement, l' examen d'admission est obligatoire.

3. Seuls les candidats dont le professeur est membre de la SSPM et accrédité pour la formation professionnelle peuvent se présenter à l'examen.

4. Le candidat préparera un programme de son choix d'une durée d'environ 35 à 40 minutes, comprenant quatre oeuvres - ou extraits d'oeuvres. Une des oeuvres doit être de caractère virtuose et une autre - pour autant que l'instrument s'y prête - de J.S.Bach. Deux mois avant l'examen, l'expert donnera une cinquième oeuvre, nouvelle pour le candidat, qu'il devra étudier. Lorsque le résultat de l'examen est négatif, le candidat ne pourra se représenter à un second examen qu'après le délai d'un an.

5. Il est recommandé de suivre une formation continue d'une durée de 5 jours par an.

6. Il est exigé deux concerts publics par an, dont un en formation de musique de chambre (pour le piano avec option musique de chambre- accompagnement de chant: l'un en formation de musique de chambre, l'autre avec chant).

II. Inscription

1. Les délais d'inscription sont fixés au 1er juin pour la session d'automne et au 1er décembre pour la session de printemps. Des sessions extraordinaires peuvent être organisées en tout temps.

2. Le candidat joindra à sa demande d'inscription les copies des diplômes, ainsi que des notes obtenues, ainsi que son répertoire, qui doit comporter des oeuvres de toutes époques (voir IV). Par sa signature, le professeur atteste son appartenance à la SSPM, son accréditation de formateur professionnel, confirme son accord à l'inscription du candidat et reconnaît la validité du répertoire. Il y joindra, sous pli fermé, un certificat attestant au moins deux semestres d'études que le candidat aura faites sous sa direction.

3. Le programme choisi doit être joint à l'inscription pour l'examen d'admission

4. A l'inscription pour l'examen de virtuosité, le candidat joindra trois propositions de programme pour le récital public, certaines oeuvres pouvant figurer plusieurs fois.
Il est possible, lors de l'inscription, d'annoncer l'une des options suivantes qui figurera sur le diplôme:
Musique dès 1900, Musique avant 1800.
Si une option est indiquée elle doit être prise en compte dans les trois programmes du récital.

III. Régime des examens

1. Les sessions d'examen sont présidées par la direction des examens et assurées par trois membres qui forment la commission d'examen. L'un d'eux est l'expert de la branche principale. Le comité central est représenté dans la commission.
L'expert de la branche principale examine, en relation avec la commission, la concordance du programme avec les exigences du diplôme de virtuosité.
Le professeur du candidat participe à l'examen et à la délibération.

2. L'examen de virtuosité se déroule en deux parties:

a) un examen à huis-clos
b) un récital public

L'exécution par coeur des pièces en solo et des concerti est souhaitée aux deux examens mais pas obligatoire.

3. Les taxes d'examen doivent être versées lors de l'inscription (voir feuille annexe) au numéro de compte de chèque postal **87-191098-6**.
En cas de non-réussite de l'examen à huis-clos une partie de la somme sera remboursée, déduction faite des frais d'examen.

4. Le récital public est organisé par le candidat, d'entente avec son professeur et le directeur des examens. Le programme du récital sera envoyé à la rédaction de la Revue Musicale Suisse, pour y être publié sans frais, au moins un mois avant la date prévue (délai de rédaction le 20 du mois précédent et le 15 décembre).

5. Les frais de l'examen à huis-clos sont à la charge de la SSPM. Les frais d'accompagnement et des partenaires pour la musique de chambre, ainsi que le récital sont à la charge du candidat.

6. En cas d'échec, l'examen à huis-clos peut être repassé après un délai d'une année au minimum. Le récital public ne peut pas être répété.

7. Le candidat peut recourir dans un délai de 30 jours auprès de la commission pour la formation professionnelle SSPM. Le recours ne peut porter que sur des vices de procédure de l'examen. Toutes autres réclamations, notamment celles ayant trait à l'évaluation matérielle donnée verbalement ou sous forme de notes, sont exclues du droit de recours. Le candidat doit dûment justifier sa demande par écrit, en joignant ou mentionnant tous les éléments de preuve. Les preuves produites ultérieurement ne seront pas prises en considération.

IV. Examen à huis-clos

1. L'examen à huis-clos a lieu au plus tôt 3 mois après la réussite de l'examen d'admission.

2. Sur la base du répertoire proposé l'expert principal, après en avoir conféré avec le professeur du candidat et en accord avec la direction des examens, fixe la teneur de l'examen à huis-clos et le programme du récital, extrait des trois programmes au choix. Les sujets d'examen seront communiqués au candidat trois mois avant les épreuves respectives.

3. Pour les branches instrumentales, l'examen à huis-clos comprendra trois oeuvres importantes dont l'une au moins - à l'exception de l'orgue et du piano avec l'option "musique de chambre/accompagnement de chant" - doit être un concerto. Une oeuvre solo importante peut être remplacée par un groupe de pièces plus brèves. Pour les pianistes ayant choisi l'option "musique de chambre/accompagnement de chant" l'examen comprendra une ou deux oeuvres importantes en solo et deux oeuvres de musique de chambre ou des accompagnements de difficulté notoire. Une oeuvre doit être d'après 1920 (voir sous VI).
Une oeuvre importante peut être remplacée par un groupe de pièces plus brèves. Un chanteur ou une cantatrice doivent participer à l'examen à huis-clos ou/et au récital.
Si la durée du programme excède les 60 minutes la commission d'examen peut en ôter certaines parties. En ce qui concerne l'examen à huis-clos pour le chant des prescriptions particulières sont édictées.

V. Récital public

L'examen en public consiste en un concert, dont le programme sera composé d'oeuvres d'époques et de styles différents. Pour l'option "musique de chambre et accompagnement de chant" deux formations sont à prévoir, l'une d'elles comprenant au moins trois instrumentistes. Une oeuvre en solo peut aussi être interprétée, pour autant qu'elle ait sa place judicieuse dans le programme.
Pour tous les candidats une oeuvre de musique de chambre doit figurer au programme avec au moins trois instrumentistes. En ce qui concerne le récital pour le chant des prescriptions particulières sont édictées.

VI. Programme des examens

Les oeuvres proposées ne sont pas obligatoires mais indicatives du niveau nécessaire.

A. Piano

I. 3 concertos pour piano d'époques différentes:

Mozart (KV 271, 450, 453, 456, 459, 466, 467, 482, 488, 491, 503, 537, 595), Beethoven
(Nos 1-5), Weber, Mendelssohn, Chopin, Schumann, Liszt, Brahms, Franck, Grieg, Tchaikovsky, Ravel, Bartók, Prokofieff, Hindemith, Françaix, Strawinsky, Messiaen, Martin, Honegger, Moeschinger, Schweizer

II. 10 morceaux pour piano:

a) Oeuvre importante de Bach (Partita, Toccata, Ouverture française, Fantaisie chromatique et fugue, Concerto italien, Suite anglaise, Fantaisie et fugue en la min.)
b) Sonates et Variations de Beethoven d'époques diverses
c) Schumann (Fantaisie op. 17, Carnaval, Etudes symphoniques, Sonate en fa dièze min. et oeuvres de même difficulté), Chopin (Sonates en si b min. et si min., Ballades, Scherzi, Fantaisie), Brahms (Sonates, Variations sur un thème de Händel et sur un thème de Paganini)
d) Oeuvre importante de Liszt, Franck, Debussy, Reger, Ravel
e) Oeuvre importante de Scriabine, Schönberg, Berg, Bartók, Prokofieff, Hindemith, Messiaën
f) Oeuvre importante d'un compositeur suisse du 20è siècle
g) Oeuvres choisies librement

III. 3 oeuvres importantes de musique de chambre

Sous les points I/III et II doit figurer chaque fois une oeuvre d'un compositeur suisse.

B. Piano avec option Musique de chambre/Accompagnement de chant

I. 8 oeuvres solistes ou concerti pour piano:

Oeuvres ou groupes de pièces de:
a) J.S.Bach (Partita, Toccata, etc)
b) Händel, Scarlatti ou contemporains
c) Carl Philipp Emanuel Bach, Haydn ou Mozart (Sonate, Variations, Concerto)
d) Beethoven (Sonate, Variations, Concerto)
e) Epoque entre 1800 et 1850 (Weber, Schubert, Mendelssohn, Schumann, etc)
f) Liszt, Chopin, Franck, Brahms ou contemporains
g) Debussy, Ravel, Scriabine, Reger, Schönberg
h) Epoque entre 1900 et 1950
i) Dès 1950 avec notation et technique nouvelles

II. 8 oeuvres de musique de chambre / Séries d'accompagnement de chants des 18è et 19è siècles, ainsi qu'au moins deux pièces à partir de 1900

Sous chiffres I et II doit figurer une oeuvre d'un compositeur suisse. Sous chiffre II doivent figurer au moins deux oeuvres avec chant.

C. Violon

I. 3 concertos pour violon d'époques différentes:

Mozart (sol maj. KV 216, ré maj. KV 218, la maj. KV 219), Paganini, Beethoven, Brahms, Tchaikovsky, Mendelssohn, Dvorak, Viotti (no. 22), Spohr (no. 8), Lalo, Saint-Saens, Bruch, Schoeck, Bartók, Strawinsky, Szymanowsky, Berg, Prokofieff, Kabalewsky, Hindemith, Albert Moeschinger, Paul Müller, Willy Burkhard, Frank Martin, Nobert Moret

II. 10 oeuvres pour violon:

Oeuvres pour violon seul:

a) Bach

b) Paganini (4 Caprices), Ysaye, Reger, Honegger, Hindemith, Prokofieff, Arthur Furer

Oeuvres pour violon avec accompagnement:

c) Beethoven (Sonates)

d) Sonates de Schumann, Franck, Brahms, Grieg, Reger

e) Schubert (Rondo brillant en si min, Konzertstück en ré maj., Duo en la maj., Fantaisie en do maj.)

f) Sonates de Schoeck, Honegger, Martin, Moeschinger, Burkhard, Beck, Fauré, Debussy, Pfitzner, Ravel, Hindemith, Arthur Furer

g) Brahms (danses hongroises), Saint-Saens (Rondo capriccioso, Havanaise), Wieniawski (Scherzo Tarantella), Chausson (Poème), Albeniz (Suite espagnole/Dushkin), Suk (Fantaisie), Kreisler (Caprice viennois), Ravel (Tzigane), Bartók (Rhapsodie), Strawinsky (Pulcinella)

h) Oeuvres choisies librement

III. 3 oeuvres importantes de musique de chambre, au minimum sous forme de Trio

Sous points I/III et II doit figurer chaque fois une oeuvre d'un compositeur suisse.

D. Violoncelle

I. 3 concertos pour violoncelle d'époques différentes:

Haydn (grand concerto en ré maj., do maj.), Boccherini, Schumann, Dvorak, Lalo, Tchaikovsky (Variations roccoco), Hindemith (1940), Schostakovitch, Prokofieff, Martinu, Schoeck, Frank Martin, Honegger, Paul Müller, Ernest Bloch, Norbert Moret

II. 10 oeuvres pour violoncelle:

a) Bach (Suites pour violoncelle seul, dont l'une de 4 - 6)

b) Suites ou sonates pour violoncelle seul de Reger, Kodaly, Hindemith, Britten, Don Banks (Sequence)

c) Sonates de Francoeur, Locatelli, Valentini, Boccherini

d) Sonates et variations de Beethoven

e) Sonates de Schubert (Arpeggione), Chopin, Brahms, Grieg, Strauss, Debussy, Hindemith

f) Sonates de Schoeck, Martin (Ballade), Honegger, Burkhard

g) Une oeuvre de la collection "Hommage à Paul Sacher"

h) Oeuvres choisies librement

III. 3oeuvres importantes de musique de chambre, au moins sous forme de Trio

Sous points I/III et II doit figurer chaque fois une oeuvre d'un compositeur suisse.

E. Orgue

15 oeuvres:

a) Scheidt (Tabulatura nova), Bruhns, Sweelinck, Frescobaldi, Froberger
b) Clérambault (une suite), Couperin (une messe), de Grigny, Marchand, du Mage
c) Händel (un concerto pour orgue)
d) Bach (toutes les grandes oeuvres pour orgue, Klavierübung 3è partie, six sonates en trio)
e) 3 oeuvres importantes de musique de chambre (orgue et chant possible)
f) Mendelssohn (Sonate, Prélude et Fugue en ut min.) Schumann (6 Fugues sur B-A-CH op.60), Rheinberger (Sonate)
g) Liszt (Prélude et Fugue sur B-A-CH, Variations "Weinen, Klagen, Sorgen, Zagen", Ad nos...), Reger (deux grandes oeuvres du degré de difficulté de B-A-CH op.46), Schönberg
h) Franck (Chorals, Grande pièce symphonique, Fantaisie en la maj.)
i) Widor (une symphonie), Vierne (une symphonie), Kaminski (Morgenstern-Toccata), O. Barblan
k) Messiaën, Jehan Alain, Duruflé, Eben, Willy Burkhard, Paul Müller
l) Oeuvres représentatives de R. Kelterborn, K. Huber, H.-U. Lehmann, J. Haselbach, H. Haller, P. Wettstein, N. Moret
m) Un concerto du XIXè ou du XXè siècle
n) Oeuvres choisies librement

F. Autres instruments et chant

Les exigences concernant le diplôme de virtuosité pour d'autres instruments et pour le chant seront fixées par la commission des examens, d'après le répertoire présenté par le candidat.

Zurich, janvier 2001
Le président central: Roland Vuataz
Les directeurs des examens: Monique Buunk,Werner Misteli, Rita Wolfensberger

Compléments: mars 2005
Le président central: Roland Vuataz
Commission formation professionnelle

Appendice

Règlement pour l'examen de virtuosité de chant

1. Prendre connaissance du règlement de virtuosité, pages 2-4 du règlement.

2. Les oeuvres proposées ne sont pas obligatoires mais indicatives du niveau à atteindre.

3. Contenu de l'examen (admission, huis-clos, récital):

   - Airs d'opéra, de cantate ou d'oratorio (au moins 1 Aria)
   - Lied/mélodie
   - Opérette, musical (éventuellement)
   - Une oeuvre de musique de chambre (pour le récital public)

4. Le programme sera chanté par coeur, sauf pour la musique de chambre et – éventuellement - pour l'oratorio.

5. Le programme du récital final est à discuter lors de l'examen à huis-clos avec les experts, le professeur de branche principale et la direction des examens.

6. Le candidat/la candidate s'assurera d'avoir un accompagnateur/une accompagnatrice de qualité.

Annexe: Répertoire pour chaque voix

Ce règlement a été élaboré par Yvonne Burren, Katharina Begert et Valentino Ragni.
Version française: Monique Buunk
10/10/2002

stud/ms/12/2003/12/2005